

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

5 mai 2015-Décret n°2015-0301/P-RM portant abrogation du Décret n°2011-830/P-RM du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Ambassadeur.....**p.883**

Décret n°2015-0302/P-RM portant abrogation du Décret n°2014-0769/P-RM du 13 octobre 2014 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale pour l'Emploi (ANPE).....**p.884**

Décret n°2015-0303/P-RM portant abrogation de décrets de nomination au Ministère de l'Education nationale..**p.884**

5 mai 2015-Décret n°2015-0304/P-RM portant désignation d'Officiers observateurs militaires à la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation au Congo (MONUSCO).....**p.884**

6 mai 2015-Décret n°2015-0305/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Reforme de l'Etat.....**p.885**

Décret n° 2015-0306/P-RM portant nomination à la Direction générale de la Police nationale.....**p.886**

Décret n°2015-0307/P-RM portant nomination d'un Assistant à l'Etat-major particulier du Président de la République.....**p.886**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 6 mai 2015-Décret n°2015-0308/P-RM** portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction citoyenne.....**p.886**
- Décret n°2015-0309/P-RM** portant nomination du Secrétaire général du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.....**p.887**
- Décret n°2015-0310/P-RM** portant nomination du Directeur national de l'Assainissement et du Contrôle des pollutions et des nuisances.....**p.887**
- Décret n°2015-0311/P-RM** portant nomination au Ministère de la Réconciliation nationale.....**p.888**
- Décret n°2015-0312/P-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord.....**p.889**
- Décret n°2015-0313/P-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Affaires sociales.....**p.890**
- Décret n°2015-0314/P-RM** portant nomination du Président Directeur général de l'Agence de Gestion du marché a poisson de Bamako.....**p.890**
- Décret n°2015-0315/P-RM** portant nomination de l'Inspecteur en chef de l'Agriculture.....**p.890**
- Décret n°2015-0316/P-RM** portant nomination du Secrétaire particulier du Ministre de l'Economie et des Finances.....**p.891**
- Décret n°2015-0317/P-RM** portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Ministre des Mines.....**p.891**
- Décret n°2015-0318/P-RM** portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation...**p.892**
- Décret n°2015-0319/P-RM** portant nomination de Chargés de Mission au Cabinet du Ministre de la Justice et des droits de l'Homme.....**p.893**
- 6 mai 2015-Décret n°2015-0320/P-RM** portant nomination du Directeur de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports.....**p.893**
- Décret n°2015-0321/P-RM** portant abrogation de décrets portant nomination au Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale.....**p.894**
- Décret n°2015-0322/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2015-0150/P-RM du 05 mars 2015 portant nomination du Directeur national des Productions et Industries animales.....**p.894**
- Décret n°2015-0323/P-RM** portant renouvellement de mise en disponibilité de Magistrat.....**p.895**
- Décret n°2015-0324/P-RM** portant abrogation de dispositions des décrets portant nomination à l'Etat-major particulier du Président de la République.....**p.895**
- Décret n°2015-0325/P-RM** portant détachement de Magistrat.....**p.895**
- Décret n° 2015-0326/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence d'aménagement des Terres et de fourniture de l'Eau d'irrigation (ATI).....**p.896**
- Décret n°2015-0327/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2015-0146/P-RM du 05 mars 2015 portant nomination de Professeurs.....**p.898**
- Décret n°2015-0328/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2015-0204/P-RM du 23 mars 2015 portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale.....**p.899**
- Décret n°2015-0329/P-RM** portant abrogation de Décrets de nomination au Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction citoyenne.....**p.899**
- Décret n°2015-0330/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume et étranger.....**p.900**

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

1^{er} avril 2014-Arrêté interministériel N°2014-0979/MEF-MEN-SG portant nomination d'un Régisseur d'avances auprès du Centre national des Ressources de l'Education non Formelle (CNRENF).....**p.900**

02 avril 2014-Arrêté interministériel N°2014-1007/MEF-MEN-SG portant nomination d'un Agent Comptable au Centre national des Ressources de l'Education non Formelle (CNRENF).....**p.901**

Arrêté interministériel N°2014-1010/MEF-MC-SG portant nomination d'un Régisseur d'avance auprès de la Maison africaine de la Photographie.....**p.901**

Arrêté interministériel N°2014-1015/MEF-MEH-SG portant modification de l'Arrêté Interministériel N°2013-4822/MEF-MEH-SG du 31 décembre 2013 portant nomination d'un Régisseur d'avance auprès de l'Agence malienne pour le Développement de l'Energie domestique et de l'Electrification rurale (AMADER).....**p.902**

04 avril 2014-Arrêté N°2014-1082/MEF-MDCB-CAB portant approbation du budget pour l'exercice 2014 de l'Office de Protection de végétaux (OPV).....**p.902**

Arrêté N°2014-1095/MEF-MDCB-CAB portant approbation du budget pour l'exercice 2014 de l'Institut national de Prévoyance Sociale (INPS).....**p.902**

Arrêté N°2014-1098/MEF-MEN-SG portant agrément de courtage en Assurance de la Société dénommée « ASSUR-SEYBA » SARL.....**p.903**

Arrêté N°2014-1100/MEF-MDCB-CAB portant approbation du budget pour l'exercice 2014 de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS).....**p.903**

Arrêté N°2014-1102/MEF-MEN-SG fixant le régime fiscal et douanier applicable aux marchés et contrats relatifs au projet de construction et équipement de la station de pesage à basse vitesse de Koro au Mali.....**p.904**

Annonces et communications.....p.906

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2015-0301/P-RM DU 5 MAI 2015 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2011-830/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret n°2011-830/P-RM du 22 décembre 2011 portant nomination de Madame **BA Hawa KEITA**, N°Mle 455-58.A, Administrateur du Tourisme, en qualité d'**Ambassadeur du Mali auprès de la République Fédérale d'Allemagne**, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2015-0302/P-RM DU 5 MAI 2015
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2014-
0769/P-RM DU 13 OCTOBRE 2014 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (ANPE)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015
portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant
les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret n°2014-0769/P-RM du 13
octobre 2014 portant nomination de Monsieur **Arouna
Modibo TOURE**, Economiste, en qualité de **Directeur
général**, de l'Agence nationale pour l'Emploi (ANPE) est
abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 5 mai 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique et de la
Réforme de l'Etat, chargé des Relations avec les
Institutions, ministre de l'Emploi, de la Formation
professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction
citoyenne par intérim,
Madame DIARRA Rakya TALLA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2015-0303/P-RM DU 5 MAI 2015
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION AU MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015
portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant
les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des décrets ci-après sont
abrogées :

- n°2013-811/P-RM du 23 octobre 2013 en ce qui concerne
Monsieur **Youssouf COULIBALY**, Juriste, en qualité de
Chargé de mission et de Monsieur **Lamine Baba CISSE**,
Professeur, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet
du ministre de l'Education nationale;

- n°2013-882/P-RM du 19 novembre 2013 en ce qui
concerne Madame **Kadiatou TOURE**, N°Mle 496-95.H,
Professeur de l'Enseignement secondaire en qualité de
Conseiller technique au Secrétariat général du ministre
de l'Education nationale.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 5 mai 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Kénékouo dit Barthélémy TOGO**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2015-0304/P-RM DU 5 MAI 2015
PORTANT DESIGNATION D'OFFICIERS
OBSERVATEURS MILITAIRES A LA MISSION DES
NATIONS-UNIES POUR LA STABILISATION AU
CONGO (MONUSCO)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant
statut général des militaires ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont désignés observateurs militaires à la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation au Congo (MONUSCO).

Il s'agit de :

- Commandant Mougnan BAGAYOKO	AT
- Commandant Kolé BALLO	AT
- Commandant Karim DIARRA	DTTA
- Capitaine M'Bou MARIKO	DMHTA
- Capitaine Mamadou FANE	MDAC
- Capitaine Abdoul K. Sagaidou MAIGA	DCSSA

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 mai 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Tièman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale par intérim,
Tièman Hubert COULIBALY**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2015-0305/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DU
TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA REFORME DE L'ETAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;
Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Yeya Bouya TANDINA**, N°Mle 0113-457.D, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2014-0440/P-RM du 10 juin 2014 portant nomination de Madame **Mariam SIMPARA**, N°Mle 383-83.V, Inspecteur des Finances en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Fonction publique et des Relations avec les Institutions, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N° 2015-0306/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION
GENERALE DE LA POLICE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°010-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu l'Ordonnance n° 04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction Générale de la Police nationale ;

Vu le Décret n° 04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de police du corps des Commissaires dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Direction du Personnel, des Finances et du Matériel :

* Directeur du Personnel, des Finances et du Matériel : Commissaire Divisionnaire **Mahamadou SIDIBE** ;

Direction de la Police des Frontières :

* Directeur de la Police des Frontières : Contrôleur Divisionnaire **Moussoudou ARBY** ;

Direction de la Formation :

* Directeur de la Formation : Contrôleur Général **Konozié DAO**.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0073/P-RM du 13 février 2014 en ce qui concerne le Contrôleur Général de Police **Samakoro DIARRA**, en qualité de **Directeur du Personnel, des Finances et du Matériel**, du Contrôleur Général de Police **Mouminy SERY**, en qualité de **Directeur de la Police des Frontières** et du Contrôleur Général de Police **Famory KONATE**, en qualité de **Directeur de la Formation**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2015-0307/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT A
L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n°2015-0186/P-RM du 18 mars 2015 fixant les avantages accordés au personnel de l'Etat-major particulier du Président de la République, de la Direction générale de la Sécurité d'Etat et de la Sécurité présidentielle ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel **Nabouna DAO** est nommé **Assistant** à l'Etat-major particulier du Président de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2015-0308/P-RM DU 6 MAI 2015 PORTANT
NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU
CABINET DU MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA JEUNESSE
ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Youssef COULIBALY**, Juriste, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction citoyenne.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction citoyenne,
Mahamane BABY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

**DECRET N°2015-0309/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Fatoma THERA**, N°Mle 449-42.Y, Magistrat est nommé **Secrétaire général** du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2013-913/P-RM du 25 novembre 2013 en ce qui concerne Monsieur **Boya DEMBELE**, N°Mle 929-47.N, Magistrat, en qualité de **Secrétaire général** du Ministère de la Justice, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des sceaux,
Mahamadou DIARRA

Le ministre du Commerce et de l'Industrie, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2015-0310/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU
CONTROLE DES POLLUTIONS ET DES
NUISANCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°98-027/P-RM du 25 août 1998 portant création de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, ratifiée par la Loi n°98-028 du 17 décembre 1998 ;

Vu le Décret n°09-211/P-RM du 08 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

Vu le Décret n°09-214/P-RM du 08 mai 2009 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mahamadou KAYA**, N°Mle 458-55.M, Ingénieur sanitaire, est nommé **Directeur national** de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2014-0787/P-RM du 14 octobre 2014, rectifié, portant nomination de Monsieur **Drissa TRAORE**, N°Mle 928-32.X, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, en qualité de **Directeur national** de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Environnement,
de l'Assainissement et du Développement durable,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2015-0311/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
RECONCILIATION NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Ministère de la Réconciliation nationale en qualité de :

I- Conseillers techniques :

- Monsieur **Alassane TOURE**, N°Mle 0125-004.A, Administrateur civil ;

- Monsieur **Moussa Hari MAIGA**, N°Mle 727-14.B, Journaliste-réalisateur ;

- Capitaine **Malado Amadou KEITA**, Administrateur de l'Action sociale ;

- Monsieur **Mamadou COULIBALY**, N°Mle 0145-083.S, Ingénieur de la statistique ;

II- Chargés de missions :

- Monsieur **Rhaly AG ALOUMATEYE**, N°Mle 0127-984.L, Administrateur civil ;

- Madame **DICKO Oumou DICKO**, Professeur;
- Monsieur **Mohamed Elmehdy AG MOULOU**, Sociologue.

ARTICLE 2 :Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Réconciliation nationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2015-0312/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE L'ACTION
HUMANITAIRE ET DE LA RECONSTRUCTION DU
NORD**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Secrétariat général du Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord en qualité de **Conseillers techniques** :

- Madame **TRAORE Djénébou dite Daffa KONE**, N°Mle 763-81.C, Administrateur civil;

- Monsieur **Mohamed Mahamar TOURE**, N°Mle 919-88.K, Administrateur de l'Action sociale ;

- Monsieur **Amadou DIALLO**, N°Mle 0109-284.L, Administrateur de l'Action sociale.

ARTICLE 2 : Sont abrogés :

- les dispositions du Décret n°2012-317/P-RM du 21 juin 2012 en ce qui concerne Monsieur **Drissa CISSE**, N°Mle 397-43.Z, Magistrat, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Action humanitaire, de la Solidarité et des Personnes âgées ;

- les dispositions du Décret n°2013-831/P-RM 24 octobre 2013 en ce qui concerne Monsieur **Almoukoutar HAIDARA**, N°Mle 425-18.W, Administrateur de l'Action sociale, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère du Travail et des Affaires sociales et humanitaires ;

- le Décret n°2013-966/P-RM du 03 décembre 2013 portant nomination de Monsieur **Cheick Mohamed THIAM**, N°Mle 973-30.V, Professeur, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère du Travail et des Affaires sociales et humanitaires.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Réconciliation nationale,
Ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de
la Reconstruction du Nord par intérim,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2015-0313/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DES AFFAIRES SOCIALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n°00-054/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-070/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-121/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Cheick Mohamed THIAM**, N°Mle 973-30.V, Professeur, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Affaires sociales.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Réconciliation nationale,
ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de
la Reconstruction du Nord par intérim,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2015-0314/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT
DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE
GESTION DU MARCHE A POISSON DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 10-033/P-RM du 27 septembre 2010 portant création de l'Agence de Gestion du Marché à Poisson de Bamako ;

Vu le Décret n° 10-542/P-RM du 27 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Gestion du Marché à Poisson de Bamako ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Aissata Hamata TOURE dite Lady**, N°Mle 953-27.R, Ingénieur informaticien, est nommée en qualité de **Président Directeur général** de l'Agence de Gestion du Marché à Poisson de Bamako.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2011-823/P-RM du 22 décembre 2011 portant nomination de Monsieur **Seydou COULIBALY**, N°Mle 345-32.L, Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de **Président Directeur général** de l'Agence de Gestion du Marché à Poisson de Bamako, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre du Développement rural,
Bokary TRETA

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2015-0315/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF DE L'AGRICULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
 Vu l'Ordonnance n°08-003/P-RM du 28 mars 2008 portant création de l'Inspection de l'Agriculture ;
 Vu le Décret n°08-211/P-RM du 08 avril 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Agriculture ;
 Vu le Décret n°08-221/P-RM du 08 avril 2008 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Agriculture ;
 Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;
 Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mamadou CAMARA**, N°Mle 421-18.W, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural est nommé **Inspecteur en Chef** de l'Agriculture.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2011-150/P-RM du 29 mars 2011 portant nomination de Monsieur **Sinè SOW**, N°Mle 291-81.S, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité d'**Inspecteur en Chef** de l'Agriculture, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre du Développement rural,
Bokary TRETA

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2015-0316/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PARTICULIER DU MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
 Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
 Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
 Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Aïssata Ousmane TOURE**, est nommée **Secrétaire particulière** du ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2013-855/P-RM du 04 novembre 2013 en ce qui concerne Madame **GANFOUD Yaya Mint Badi**, Secrétaire, en qualité de **Secrétaire particulière** du ministre de l'Economie et des Finances, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2015-0317/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES MINES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
 Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **BAGAYOKO Aminata TRAORE**, Gestionnaire, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Mines.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0383/P-RM du 29 mai 2014 en ce qui concerne Monsieur **Almahady Moustapha CISSE**, Journaliste, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Mines, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Mines,
Boubou CISSE

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2015-0318/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Abiba BAMBA**, Sociologue, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0151/P-RM du 05 mars 2015 portant nomination de Madame **Salamata Paul MAIGA**, Consultant, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation par intérim,
Général Sada SAMAKE

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2015-0319/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommées au Cabinet du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, en qualité de **Chargés de mission** :

- Madame **DIAWARA Haby KANTE**, Juriste ;
- Madame **DOUMBIA Néné Maïna BA**, Informaticienne.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0375/P-RM du 29 mai 2014 en ce qui concerne Monsieur **Sylvestre KAMISSOKO**, Journaliste, en qualité de **Chargé de mission** et de Madame **Haby KANTE**, Juriste, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Justice, des Droits de l'Homme, Garde des sceaux, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mahamadou DIARRA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2015-0320/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2014-063 du 31 décembre 2014 portant création de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret n°2015-0070/P-RM du 13 février 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Cheick KONATE**, N°Mle 930-95.T, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, est nommé **Directeur** de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2012-425/P-RM du 26 juillet 2012 portant nomination de Monsieur **Cheick KONATE**, N°Mle 930-95.T, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, en qualité de **Directeur** de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Sports,
Housseïni Amion GUINDO

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2015-0321/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont abrogés :

- Les dispositions du Décret n°2011-544/P-RM du 1^{er} septembre 2011 en ce qui concerne Madame **Djéssira KOUYATE**, N°Mle 0118-210.E, Contrôleur du Trésor, en qualité de **Secrétaire Agent comptable** au Consulat général du Mali à **Douala** ;

- le Décret n°10-223/P-RM du 13 avril 2010 portant nomination de Monsieur **Moussa Balla DIAKITE**, Médecin, en qualité de **Consul général** du Mali à **Douala** (République du Cameroun).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale par intérim,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2015-0322/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2015-
0150/P-RM DU 05 MARS 2015 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DES
PRODUCTIONS ET INDUSTRIES ANIMALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0150/P-RM du 05 mars portant nomination du Directeur national des Productions et Industries animales ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 du décret du 05 mars 2015 est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Le présent décret, qui abroge le Décret n°2010-095/P-RM du 15 février 2010 portant nomination de Monsieur **Amadou Boubacar CISSE**, N°Mle 359-08.J, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, en qualité de Directeur national des Productions et Industries animales ;

Lire :

Le présent décret, qui abroge le Décret n°2014-0484/P-RM du 25 juin 2014 portant nomination de Monsieur **Mamadou Sekou DJIRE**, N°Mle 419-70.E, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, en qualité de Directeur national des Productions et Industries animales.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre du Développement rural,
Bokary TRETA

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2015-0323/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT RENOUELEMENT DE MISE EN
DISPONIBILITE DE MAGISTRAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°2014-0827/P-RM du 28 octobre 2014 portant mise en disponibilité de Magistrat ;

Vu la demande formulée par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 12 février 2015, est renouvelée pour une période de onze (11) mois la disponibilité de Monsieur **Badou Hasseye TRAORE**, N°Mle 904-42.H, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2015-0324/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DES
DECRETS PORTANT NOMINATION A L'ETAT-
MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n°10-373/P-RM du 12 juillet 2010 portant nomination d'Assistant à l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le n°2011-138/P-RM du 22 mars 2011 portant nomination d'un Assistant à l'Etat-major particulier du Président de la République;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des décrets susvisés sont abrogées :

- n°10-373/P-RM du 12 juillet 2010, en ce qui concerne le Capitaine **Kassim SAMASSEKOU** de la Direction générale de la Gendarmerie nationale, en qualité d'Assistant à l'Etat-major particulier du Président de la République ;

- n°2011-138/P-RM du 22 mars 2011 portant nomination du Commandant **Cheick Amadou Tidiane SOW** de l'Armée de l'Air, en qualité d'Assistant à l'Etat-major particulier du Président de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2015-0325/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT DETACHEMENT DE MAGISTRAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Fily SISSOKO**, N°Mle 0125-929.B, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon est détaché pour une durée de cinq (05) ans auprès du Conseil régional de Mopti.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N° 2015-0326/P-RM DU 6 MAI 2015
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE
D'AMENAGEMENT DES TERRES ET DE
FOURNITURE DE L'EAU D'IRRIGATION (ATI)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°86-91/AN –RM du 12 juillet 1986 portant Code domanial et foncier ;

Vu la Loi n°91-051/AN-RM du 26 février 1991 portant statut général des Etablissements publics à caractère industriel et commercial ;

Vu la Loi n°95-034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-07 du 7 février 2012 portant code des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°06-045 du 05 septembre 2006 portant loi d'orientation agricole ;

Vu la Loi n°2014-049/AN-RM du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'Etat, modifiée par la Loi n° 92-029/AN-RM du 05 octobre 1992 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-016/P-RM du 02 avril 2015 portant création de l'Agence d'aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'Irrigation ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence d'aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'Irrigation.

TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION 1 : Des attributions

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration exerce, dans les limites des lois et règlements en vigueur, les attributions spécifiques suivantes :

- fixer l'organisation interne de l'Agence ainsi que les conditions et modalités d'octroi d'indemnités et d'avantages spécifiques au personnel ;
- approuver les programmes d'activités préparés par la Direction ;
- voter le budget annuel et approuver les comptes financiers ;
- examiner et approuver le rapport annuel du Président Directeur Général de l'Agence ;
- délibérer sur les acquisitions, dispositions ou aliénations de biens meubles et immeubles ;
- donner un avis sur toutes questions soumises par l'autorité de tutelle.

SECTION 2 : De la composition

ARTICLE 3 : Le Conseil d'Administration de l'Agence d'aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'Irrigation est composé de neuf (9) membres dont les sièges sont répartis comme suit :

1. Présidence du Conseil d'Administration : Le Président Directeur général ;
2. Représentants des Pouvoirs publics :
 - le représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
 - le représentant du ministre chargé des Finances ;

- le représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;

- le représentant du ministre de l'Eau ;
- le représentant du ministre chargé de l'Équipement ;

3. Représentant des Collectivités territoriales :

- un représentant de l'Association des Collectivités Régions du Mali ;

4. Représentants des usagers :

- un représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

5. Représentant du personnel :

- un représentant des travailleurs de l'Agence d'aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'Irrigation.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

ARTICLE 4 : L'Agence d'aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'Irrigation est dirigée par un Président Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de l'Agriculture.

Il est assisté et secondé d'un Directeur général adjoint nommé par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture. Le Directeur général adjoint seconde et remplace de plein droit le Président Directeur général en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 5 : Le Président Directeur général représente l'Agence d'aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'Irrigation dans tous les actes de la vie civile. Il est responsable du bon fonctionnement de l'Agence, de la réalisation du programme de travail et des objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

A cet effet, il est chargé :

- d'exercer toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'Administration de l'Agence d'aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'Irrigation ;
- d'assurer la promotion de l'Agence d'aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'Irrigation ;
- d'exercer l'autorité sur le personnel qu'il recrute et licencie dans le cadre de la législation en vigueur ;
- d'assurer l'application des décisions du Conseil d'Administration ;

- de signer les actes relatifs aux baux, conventions et contrats au nom de l'Agence d'aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'Irrigation ;

- de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration, les programmes annuels et pluriannuels d'interventions des plans de financement et budgets correspondants ;

- d'exécuter le budget de l'Agence d'aménagement des Terres et de fourniture de l'eau d'Irrigation dont il est l'ordonnateur.

CHAPITRE III : DU COMITE DE GESTION

ARTICLE 6 : Le Comité de gestion de l'Agence est un organe consultatif, composé du Président Directeur général, du Directeur général adjoint, des Chefs de départements et de trois représentants des travailleurs.

ARTICLE 7 : Le Comité de gestion statue sur toutes les questions relatives à l'organisation, la gestion et la marche générale de l'Agence. A ce titre, il est consulté sur :

- toute mesure de nature à modifier le volume de travail, la structure des effectifs, la durée du travail ou les conditions d'emploi du personnel ;
- toute introduction de nouvelles technologies ;
- toute initiative visant l'amélioration des rendements de la productivité et de la vie sociale au sein de l'Agence ;
- le plan annuel de formation et de perfectionnement du personnel.

Sur toutes ces questions, le Comité de gestion émet des avis et recommandations qui sont notifiés au Président Directeur général, au Conseil d'Administration et au ministre de tutelle.

Il est tenu d'en informer l'ensemble des travailleurs de l'Agence.

ARTICLE 8 : Le Comité de Gestion se réunit en session ordinaire au moins une fois tous les trois mois. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande des représentants des travailleurs, du Président Directeur général, du Conseil d'Administration ou du ministre de tutelle.

Les sessions du Comité de Gestion sont présidées par le Président Directeur général ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Directeur général adjoint. Le Président Directeur général convoque les sessions du Comité de gestion et en établit l'ordre du jour.

Le Comité de Gestion établit un procès-verbal de ses délibérations dont une copie est transmise au Conseil d'Administration.

TITRE III : DE LA PASSATION DES MARCHES

ARTICLE 9 : La signature de toute convention ou contrat dont le montant excède cinq cent (500) millions de Francs CFA est soumis à l'autorisation préalable et obligatoire du ministre chargé de tutelle.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 : Le ministre du Développement rural, le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population, le ministre de l'Energie et de l'Eau, le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières, le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre du Développement rural,
Bokary TRETA**

**Le ministre de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA**

**Le ministre des Mines,
ministre de l'Energie et de l'Eau par intérim,
Boubou CISSE**

**Le ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires foncières,
Maître Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement
et du Développement durable,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Abdoulaye Idrissa MAÏGA**

**Le ministre de l'Equipement, des Transports et du
Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

**DECRET N°2015-0327/P-RM DU 6 MAI 2015
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2015-
0146/P-RM DU 05 MARS 2015 PORTANT
NOMINATION DE PROFESSEURS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0146/P-RM du 05 mars 2015 portant nomination de Professeurs ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} du décret du 05 mars 2015 est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

- Monsieur **Antimé AGNOU**, Maître de Conférences ;

Lire :

- Monsieur **Atimé AGNOU**, Maître de Conférences ;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Education nationale,
ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique par intérim,
Kénékouo dit Barthélémy TOGO**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique,
et de la Réforme de l'Etat, chargé des Relations
avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

DECRET N°2015-0328/P-RM DU 6 MAI 2015 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2015-0204/P-RM DU 23 MARS 2015 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0204/P-RM du 23 mars 2015 portant nomination de l'Attaché de Cabinet du ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 du décret du 23 mars 2015 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2014-364/P-RM du 27 mai 2014 en ce qui concerne Monsieur **Adama DIARRA**, Juriste, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale.

Lire :

Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2014-364/P-RM du 27 mai 2014 en ce qui concerne Monsieur **Amadou TOURE**, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale par intérim,

Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre du Commerce et de l'Industrie, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,

Abdel Karim KONATE

DECRET N°2015-0329/P-RM DU 6 MAI 2015 PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE NOMINATION AU MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA JEUNESSE ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont abrogés :

- les dispositions du Décret n°2013-884/P-RM du 19 novembre 2013 en ce qui concerne Madame **Lala Khadeija EL OUMRANY**, Sociologue, en qualité de **Chargé de mission** et de Monsieur **Kassim Ongoïba TIMBINE**, Sociologue, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle;

- les dispositions du Décret n°2014-0340/P-RM du 22 mai 2014 en ce qui concerne Madame **Assétou Laba KEITA**, Gestionnaire, en qualité de **Chargé de mission**, de Monsieur **Mahamane MARIKO**, Juriste, en qualité de **Chargé de mission** et de Monsieur **Alpha Ousmane CISSE**, Journaliste, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Jeunesse et de la Construction citoyenne ;

- le Décret n°2014-0521/P-RM du 09 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Sidiki KONE**, Economiste, en qualité de **Chef de Cabinet** au Cabinet du ministre de la Jeunesse et de la Construction citoyenne ;

- le Décret n°2014-0815/P-RM du 27 octobre 2014 portant nomination de Monsieur **Séidina Oumar DIARRA**, Journaliste, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Porte-parole du Gouvernement.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction citoyenne,
Mahamane BABY

Le ministre du Commerce et de l'Industrie, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2015-0330/P-RM DU 6 MAI 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME ET ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2015-0006/P-RM du 15 janvier 2015 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La médaille de la **CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE** est décernée à titre posthume et étranger au Soldat de 2^{ème} Classe **Wazir Djabir ALI**, ID N°09080834 du contingent tchadien de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA).

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

ARRETES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-0979/MEF-MEN-SG DU 1^{ER} AVRIL 2014 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES AUPRES DU CENTRE NATIONAL DES RESSOURCES DE L'EDUCATION NON FORMELLE (CNRENF)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRESENT :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ibrahima TRAORE**, N°Mle **0133-516-Y**, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, est nommé Régisseur d'avances au Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle. Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le Régisseur d'avances est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200.000) Francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des Comptes de la Cour suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2011-3505/MEF-MEALN-SG du 31 août 2011 portant nomination de **Madame TRAORE Kadiatou DIAKITE** en qualité de régisseur d'avances au Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} avril 2014

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le Ministre de l'Education nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-1007/MEF-MEN -SG DU 02 AVRIL 2014 PORTANT NOMINATION D'UN AGENT COMPTABLE AU CENTRE NATIONAL DES RESSOURCES DE L'EDUCATION NON FORMELLE (CNRENF)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Lamine KEITA, N°Mle 0113-525-F**, Inspecteur des Finances de 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Agent Comptable au Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : L'Agent Comptable est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et, de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200.000) francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse de l'Agent Comptable, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des comptes de la Cour suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2011-1760/MEF-MEALN-SG du 12 mai 2011 portant nomination de **Monsieur Mamadou Lamine SYLLA** en qualité d'Agent Comptable au Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2014

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le Ministre de l'Education nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-1010/MEF-MC-SG DU 2 AVRIL PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES AUPRES DE LA MAISON AFRICAINE DE LA PHOTOGRAPHIE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE LA CULTURE,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Séga TRAORE N°Mle 0120-005- V**, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} classe, 4^{ème} échelon, est nommé Régisseur d'avances auprès de la Maison Africaine de la Photographie. Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le régisseur d'avances est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et, de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200.000) francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des comptes de la Cour suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 avril 2014

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le Ministre de la Culture,
Bruno MAIGA**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-1015/MEF-MEH-SG DU 02 AVRIL 2014 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 2013-4822/MEF-MEH-SG DU 31 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCE AUPRES DE L'AGENCE MALIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE DOMESTIQUE ET DE L'ELECTRIFICATION RURALE (AMADER)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'Arrêté interministériel N° 2013-4822/MEF-MEH-SG du 31 Décembre 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} nouveau : Monsieur **Hamidou SIDIBE**, N° Mle116-317-D, Contrôleur du Trésor de 3^{eme} classe, 1^{er} échelon, est nommé Régisseur d'Avances auprès de l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER). Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2014

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le Ministre de l'Energie et de l'hydraulique,
Mamadou Frankaly KEITA

ARRETE N° 2014-1082/MEF-MDCB-CAB DU 04 AVRIL 2014 PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2014 DE L'OFFICE DE PROTECTION DES VEGETAUX (OPV)

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé, pour l'exercice 2014, le budget de l'Office de Protection des Végétaux arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **Six Cent Six Millions Quatre Cent Quatre Vingt Deux Mille (606 482 000) FCFA** suivant le développement ci-après :

RECETTES

Subvention de l'Etat.....606 482 000 FCFA
Total ressources606 482 000 F CFA

DEPENSES

- Personnel EPA.....231 482 000 F CFA
- Fonctionnement.....325 000 000 F CFA
- Investissement.....50 000 000 F CFA
Total dépenses.....606 482 000 F CFA

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au budget.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera.

Bamako, le 04 avril 2014

Le Ministre,
Madani TOURE

ARRETE N°2014-1095/MEF-MDCB-CAB DU 04 AVRIL 2014 PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2014 DE L'INSTITUT NATIONAL DE PREVOYANCE SOCIALE (INPS)

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé pour l'exercice 2014, le budget de l'Institut National de Prévoyance Sociale, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **Cent Deux Milliards Cent Soixante Dix Sept Millions Quinze Mille Sept Cent Soixante Quatre (102 177 015 764) FCFA** suivant le développement ci-après :

RECETTES

- Cotisations régime général.....83 865 000 000 FCFA
- Recettes diverses.....6 795 068 514 FCFA
- Cotisation assurance volontaire.....42 970 000 FCFA
- Taxe sur la main d'œuvre (ANPE)...3 968 000 000 FCFA
- Cotisation AMO (CANAM).....7 505 977 250 FCFA
Total des recettes.....102 177 015 764 FCFA

DEPENSES

- Techniques.....	45 542 559 000 FCFA
- Investissement.....	7 415 402 165 FCFA
- Personnel.....	11 114 342 040 FCFA
- Fonctionnement.....	6 835 014 181 FCFA
- Assurances volontaires.....	32 082 505 FCFA
- Reversement à l'ANPE.....	3 968 000 000 FCFA
- Reversement à la CANAM.....	7 505 977 250 FCFA
- Solde d'exploitation.....	19 763 638 623 FCFA

Total des dépenses.....102 177 015 764 FCFA

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au budget.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 4 avril 2014

**Le Ministre,
Madani TOURE**

**ARRETE N°2014-1098/MEF-SG DU 04 AVRIL 2014
PORTANT AGREMENT DE COURTAGE EN
ASSURANCE DE LA SOCIETE DENOMMEE
«ASSUR-SEYBA» SARL.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La société dénommée «ASSUR-SEYBA »SARL, immatriculée le 30 juillet 2013 au Registre du Commerce sous le numéro Ma.Bko.2013.B.3980, est agréée pour exercer les activités de courtage en assurances.

Dans l'exercice de cette profession, la société ne peut présenter que les opérations pratiquées par les entreprises d'assurances mentionnées à l'article 300 du Code CIMA et agréées en République du Mali.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou Seydou DIALLO, est agréé en qualité de gérant de la société «ASSUR-SEYBA »SARL dont le siège social est à Korofina Nord, Rue 143, Porte 70.

ARTICLE 3 : Les opérations d'assurances présentées par la société sont soumises au contrôle exclusif de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances de la CIMA et de la Division des Assurances de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique conformément aux dispositions des articles 310, 534 et suivants du Code des Assurances CIMA.

ARTICLE 4 : La société doit satisfaire à toutes les exigences règlementaires en matière d'assurances notamment :

- Justifier à tout moment d'un engagement de caution pris pour une durée de chaque année civile et reconduit tacitement au 1^{er} janvier conformément à l'article 526 du Code CIMA.

- admettre que le montant de la caution soit révisé à la fin de chaque période annuelle conformément aux modalités de calcul prévues à l'article 525 du Code CIMA ;

- faire figurer sur toutes ses correspondances ou documents de publicité le nom de la société suivi des mots « société de courtage en assurances »

- informer au préalable l'autorité de tutelle de tous les changements d'adresse et de gérance décidés par la société.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 avril 2014

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**ARRETE N°2014-1100/MEF-MDCB-CAB DU 4
AVRIL 2014 PORTANT APPROBATION DU
BUDGET POUR L'EXERCICE 2014 DE L'INSTITUT
NATIONAL DE FORMATION EN SCIENCES DE LA
SANTE (INFSS)**

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé, le budget pour l'exercice 2014 de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé, arrêté en recettes et en dépenses à la somme d'**Un Milliard Neuf Cent Douze Millions Trois Cent Soixante Huit Mille (1 912 368 000)FCFA** suivant le développement ci-après :

RECETTES

- Subvention de l'Etat.....	1 583 568 000 FCFA
- Ressources Propres.....	288 800 000 FCFA
- Appui des partenaires.....	40 000 000 FCFA

Total des recettes.....1 912 368 000 FCFA

DEPENSES

- Personnel.....	503 066 000 FCFA
- Fonctionnement.....	1 139 302 000 FCFA
- Etudes et Recherches.....	20 000 000 FCFA
- Investissement.....	250 000 000 FCFA

Total des dépenses.....1 912 368 000 FCFA

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au budget.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le ministre,
Madani TOURE

**ARRETE N°2014-1102/MEF-SG DU 04 AVRIL 2014
FIXANT LE REGIME FISCAL ET DOUANIER
APPLICABLE AUX MARCHES ET CONTRATS
RELATIFS AU PROJET DE CONSTRUCTION ET
EQUIPEMENT DE LA STATION DE PESAGE A
BASSE VITESSE DE KORO AU MALI**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le régime fiscal et douanier applicable aux marchés et contrats relatifs au Projet de construction et équipement de la station de pesage à basse vitesse de Koro au Mali.

**CHAPITRE I : DES DROITS ET DES TAXES AU
CORDON DOUANIER**

**SECTION 1 : Des dispositions applicables aux
marchandises à l'importation**

ARTICLE 2 : Les matériaux, les matériels et équipements techniques destinés à être incorporés intégralement et à titre définitif dans les ouvrages à réaliser dans le cadre de l'exécution du projet visé à l'article 1^{er} ci-dessus sont exonérés des droits et taxes suivants :

- Droit de Douane (DD) ;
- Redevance Statistique (RS) ;
- Prélèvement Communautaire (PC) ;
- Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) ;
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP) ;
- Redevance pour l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : Cette exonération s'applique également aux matériels informatiques et matériels de bureau destinés à l'Unité de Gestion du projet (UGP) ; aux outillages, carburants, lubrifiants et pièces détachées importés et reconnus indispensables à l'entretien et à la réparation des matériels et équipements utilisés pour l'exécution du projet.

ARTICLE 4 : Cette exonération ne s'applique pas aux biens suivants qui restent soumis au régime de droit commun :

- Matériels électroménagers ;
- Produits alimentaires ;
- Pièces détachées et outils d'entretien des véhicules de tourisme ;
- Produits courants de fonctionnement ;
- Autres biens non repris aux articles 2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les matériels et équipements techniques non incorporés à titre définitif dans les ouvrages, les matériels professionnels et de travaux publics, les véhicules utilitaires importés par les entreprises et leurs sous-traitants adjudicataires des marchés et/ou contrats passés dans le cadre de l'exécution du projet visé à l'article 1^{er} ci-dessus, sont placés sous le régime de l'Admission Temporaire (AT) pour la durée des travaux conformément aux dispositions du Décret n°184/PG-RM du 27 novembre 1974 fixant les conditions d'application de l'admission temporaire au Mali et de l'arrêté n°04-1562/MEF-SG du 06 août 2004 fixant les modalités d'application du régime de l'Admission Temporaire.

Les droits et taxes liquidés sous ce régime sont suspendus.

ARTICLE 6 : Les véhicules de tourisme importés pour les besoins de la conduite des études et travaux et utilisés comme véhicules de liaison sont placés sous le régime de l'Importation Temporaire (IT) conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel n°09-152/MF-MET-SG du 04 février 2009 fixant les conditions d'application du régime de l'Importation Temporaire des véhicules automobiles.

Les droits et taxes liquidés sous ce régime sont suspendus.

ARTICLE 7 : La mise en œuvre des articles 2 et 3 du présent arrêté est subordonnée à la communication à l'Administration des Douanes de la liste exhaustive et quantifiée des matériaux, matériels et équipements techniques à importer dans le cadre du projet.

Cette liste établie pour chaque marché et/ou contrat par les Bureaux d'Etudes et leurs sous-traitants et certifiée par le maître d'ouvrage et l'Ingénieur-conseil, peut être modifiée de commun accord en cas d'ultime nécessité.

ARTICLE 8 : A l'expiration des délais d'importation temporaire et d'admission temporaire ou à la fin des travaux, le matériel admis temporairement devra recevoir un régime douanier définitif (réexportation ou mise à la consommation avec autorisation préalable du Directeur Général des Douanes).

En cas de mise à la consommation, la valeur du matériel sera déterminée suivant la réglementation en vigueur.

SECTION II : Des dispositions applicables aux biens des personnes expatriées affectées à l'exécution du Projet de construction et équipement de la station de pesage à basse vitesse de Koro au Mali.

ARTICLE 9 : Les effets et objets personnels, à l'exclusion des véhicules automobiles, importés par le personnel expatrié chargé de l'exécution des différents contrats et marchés, ainsi que ceux de leur famille les accompagnant ou venant les rejoindre et devant partager leur résidence, sont exonérés de tous droits et taxes, sous réserve que ces effets et objets soient en cours d'usage depuis au moins six (06) mois et que leur importation ait lieu dans un délai de six (06) mois après leur installation au Mali.

Toutefois, le PC, le PCS et la RS sont entièrement dus.

CHAPITRE II: DES IMPOTS, DROITS ET TAXES INTERIEURS

ARTICLE 10 : Les entreprises adjudicataires de marchés et contrats relatifs à l'exécution du Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali, ainsi que leurs sous-traitants et la Coordination du Projet sont exonérés des impôts, droits et taxes suivants :

- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- Taxe sur les contrats d'assurance incluse dans le coût des marchés et/ou contrats ;
- Droits d'enregistrement et de Timbre sur les marchés et/ou contrats ;
- Patente sur marchés et/ou contrats.

Les autres impôts, droits et taxes intérieurs non expressément visés par les dispositions du présent article, sont dus dans les conditions de droit commun.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : Les entreprises adjudicataires des marchés et contrats et leurs sous-traitants sont soumis au prélèvement du Précompte au titre de l'impôt assis sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés institué par la Loi n°2012-63 du 26 décembre 2012 portant Loi de Finances pour l'exercice 2013.

ARTICLE 12 : Les entreprises bénéficiaires des exonérations prévues par les dispositions du présent arrêté et leurs sous-traitants, sont tenus de déposer, dans les conditions de droit commun, les déclarations et documents relatifs aux impôts, droits et taxes de toute nature dont ils sont exonérés.

Nonobstant cette exonération, le défaut ou le retard de déclaration ou de communication des documents entraîne l'application des pénalités spécifiques prévues par le Code Général des Impôts et le Code des Douanes.

ARTICLE 13 : En vue d'exercer leur contrôle, les agents de la Direction Générale des Impôts, de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence, de la Direction Générale des Douanes ont, à tout moment, accès aux chantiers et aux bureaux des entreprises adjudicataires et de leurs sous-traitants. Ils peuvent exiger notamment la communication de tous documents nécessaires aux opérations de contrôle ou susceptibles d'en faciliter le déroulement.

ARTICLE 14 : Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 31 décembre 2016, date d'achèvement du projet.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 avril 2014

**Le Ministre,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0190/G-DB en date du 05 Mars 2015, il a été créé une association dénommée : «Amicale des chauffeurs Transporteurs de Véhicule », en abrégé (ACTV).

But : de défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres ; promouvoir l'avenir de tous ses membres, etc.

Siège Social : Banconi- Plateau, Rue : 538 ; Porte : 39 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Soumaila TRAORE

Trésorier général : Souleymane BALLO

Secrétaire général : Abou SANGARE

Secrétaire chargé de l'exploitation: Seydou Bobo DEMBELE

Secrétaire chargé des relations extérieures : Sadio TRAORE

Secrétaire chargé des affaires économique et sociales: Sory COULIBALY

Secrétaire chargé de promotion des droits sociaux : Alpha Mamadou DIALLO

Secrétaire chargé de d'inter Etats du transport : Abou KONE

Secrétaire chargé d'inter-urbain : Bassirou KOITA

Secrétaire chargé de Commerce : Mamadou BOUARE

Secrétaire chargé de Frets liquides et Solides : Cheick Oumar KONE

Suivant récépissé n°60/CKTI en date du 07 Avril 2014, il a été créé une association dénommée : «Association MESNIL DE KALABAN CORO TIEBANI».

But : Toutes activités de promotion sociale, culturelle, éducative ; toutes activités visant à la réconciliation nationale entre les peuples du Mali ; toutes activités d'éducation permanente et de développement communautaires, etc.

Siège Social : Kalabancoro Tièbani

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : BOUCOUM Hamadoun (Afel)

Secrétaire générale : TOUSSAINT Pascale

Trésorière générale : DIAWARA Django

Responsable de la communication : CHANDELER Paul

Responsable adjoint de la communication : ZOUNDI Mohamed

Responsable aux Relations extérieures : KEITA Manda Sadio

Commissaire aux comptes : DIALLO Jean-Pierre

Commissaire aux comptes : TOURE Mamadou

Suivant récépissé n°009/CKTI en date du 21 décembre 2014, il a été créé une association dénommée : «Association BENSO POUR LE DEVELOPPEMENT DE MORIBABOUGOU EXTENTION EST OUEST», en abrégé (ABDME)

But : Réunir tous les habitants de Moribabougou Est Ouest afin d'initier une atmosphère d'amitié d'entente et entraide promouvoir une véritable politique de développement économique, sociale et culturelle basée sur les valeurs fondamentales de l'association, etc.

Siège Social : Moribabougou Extension Est Ouest.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidents d'honneur :

- Adama MALLE
- Madou DIARRA
- Kaou COULIBALY

Président : Toura DIALLO

Vice président : Amara DOUMBIA

Secrétaire général : Amadou DIALLO

Secrétaire général adjoint : Drissa Issa COULIBALY

Secrétaire administratif : Bocar KEITA

Secrétaire administratif adjoint : Bourama TRAORE

Trésorier général : Boiny KANE

Trésorier général adjoint : Angna TOLO

Secrétaire à la communication : FANE

Secrétaire à la communication adjointe : Djénèba TRAORE

Secrétaire aux affaires féminines : Yakone DOLO

Secrétaire aux affaires féminines adjointe : Fatimata HAIDARA

Secrétaire à l'organisation : Amadou BALO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa TOGO

Secrétaire adjointe à l'organisation : Adiaratou TOLO
Secrétaire adjointe à l'organisation : Oumou COULIBALY

Secrétaire adjointe à l'organisation : Sali TOGO
Secrétaire adjointe à l'organisation : Fatoumata KEITA

Secrétaire adjointe à l'organisation : Mariam COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Baba COULIBALY
Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bourama BOIRE

Secrétaire aux affaires religieuses : Broma TANGARA
Secrétaire aux affaires religieuses adjoint : KEBE

Secrétaire à la culture et aux sports : Daouda DIALLO
Secrétaire à la culture et aux sports adjoint : Bourama TANGARA

Secrétaire à l'éducation : Drissa COULIBALY
Secrétaire à l'éducation adjointe : Alimatou TRAORE

Secrétaire aux projets : Mamadou TRAORE
Secrétaire aux projets adjoint : Adama TOURE

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle : Aboubacar FOFANA

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle adjoint : Mohamed TRAORE

Commissaire aux conflits : Tiémoko COULIBALY
Commissaire aux conflits adjoint : Tamba KEITA

Secrétaire au développement social : Brama TOGO
Secrétaires au développement social adjoints :

- Badjan DIARRA
- Hama DOUMBIA

Secrétaire aux affaires foncières : Sékou DIALLO
Secrétaire aux affaires foncières adjoint : Lassine SANGARE

Secrétaire à la mobilisation : Fili TRAORE

Suivant récépissé n°0987/G-DB en date du 02 octobre 2014, il a été créé une association dénommée : «GROUPE CIKELA (Association pour le Développement Rural», en abrégé (GC).

But : La création de petites unités de production agricoles, arboricoles et maraichères, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura ext. Sud Rue 324 porte 640 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Amadou D. GABA

Secrétaire général : Bilaly KONATE

Secrétaire à l'organisation : Salif TRAORE

Secrétaire adjoint à l'organisation : Kassim BAGAYOKO

Trésorier : Yaya DIALLO

Secrétaire aux conflits : Bourama BAKAYOKO

Commissaire aux comptes : Abdou DIARRA

Secrétaire à la communication : Bakary TANGARA
Secrétaire adjoint à la communication : Moussa DIARRA

Suivant récépissé n°2066/G-DB en date du 24 décembre 2014, il a été créé une association dénommée : «Mariam la Lune», en abrégé (DEMO SO)

But : Aide aux veuves et aux enfants orphelins, la promotion de l'éducation scolaire, le développement et la diversification de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI Rue 676 Porte 268 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Saran TRAORE

Vice-président : Joseph M.G DABO

Secrétaire général : Sedian SIDIBE

Trésorier général : Moustaphe TRAORE

Suivant récépissé n°0128/G-DB en date du 12 février 2015, il a été créé une association dénommée : Association des veuves de Dramanebougou à Sébénikoro, en abrégé «AVDS».

But : Mener des actions de développement ou de changement social, susceptibles de contribuer au mieux être socio-économique de ses membres, etc.

Siège Social : Sébénikoro

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Tenimba DIALLO

Secrétaire générale : Fatoumata dite Bata TRAORE

Secrétaire administrative: Ramata COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Maïmouna DIALLO

Secrétaire à la presse et à la communication : Saly FOMBA

Secrétaire aux relations extérieures : Mariam COULIBALY

Trésorière : Fatoumata TRAORE

Trésorier adjointe : Awa DIAKITE

Secrétaire aux conflits : Kankou KOUYATE

Suivant récépissé n°038/G-DB en date du 15 Janvier 2015, il a été créé une association dénommée : «Amicale de la quatrième Promotion 1971 de la Gendarmerie Nationale du Mali».

But : Consolider l'esprit de promotion et de fraternité entre les membres, etc.

Siège Social : Kalaban- coura Sud Extension Rue 257 Porte 04 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Colonel Bah SAMAKE

Président Actif : Major Mahamane TRAORE

1^{er} Vice- Président : A/C Sékou SANGARE

2^{ème} Vice- Président : A/C Drissa TRAORE

1^{er} Secrétaire Administratif : A/C Modibo TRAORE

2^{ème} Secrétaire Administratif: A/C Ousmane TRAORE

3^{ème} Secrétaire Administratif: Major Mamadou KANTE

Trésorier général : Colonel Blonkoro SAMAKE

Trésorier général adjoint : MDL/C Brema Lamine KEITA

1^{er} Secrétaire à l'organisation : CE Boubacar S BAGAYOKO

2^{ème} Secrétaire à l'organisation: MDL/C Faboula SYLLA

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : MDL/C Makan SISSOKO

1^{er} Secrétaire aux Affaires Sociales: A/C Zanga SANOGO

2^{ème} Secrétaire aux Affaires Sociales : A/C Bakary SANOGO

3^{ème} Secrétaire aux Affaires Sociales : MDL/C Adama B. KEITA

4^{ème} Secrétaire aux Affaires Sociales: A/C Drissa KANTE

1^{er} Secrétaire à la communication: A/C Tiékon KONATE

2^{ème} Secrétaire à la communication : A/C Lamory KANTE

1^{er} Secrétaire aux Relations extérieures : A/C Ousmane BALAM

2^{ème} Secrétaire aux Relations extérieures : Blokoro DOUMBIA

1^{er} Commissaire aux comptes : LP/COL Siaka COULIBALY

2^{ème} Commissaire aux comptes : Adama DOUMBIA

1^{er} Secrétaire aux conflits : Major M'pié COULIBALY

2^{ème} Secrétaire aux conflits : A/C Djibrilla DIAWARA

3^{ème} Secrétaire aux conflits : A/C Moussa DIAWARA

Suivant récépissé n°011/MATD-DGAT en date du 05 Février 2015, il a été créé une association dénommée : «Conseil de Coopération Arabo Malien pour le Développement Economique, Social et Culturel», en abrégé (CCAMDESC).

But : Renforcer les liens de solidarité, d'assistance mutuelle entre la société civile arabe et malienne et de favoriser le développement économique, social et culturel.

Siège Social : Bamako, Hippodrome

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou SIMPARA

Vice- Président : Salim Saïd DRAME

Secrétaire général : F. Papus SISSOKO

Secrétaire au développement : Mohamed SOUMARE

Secrétaire adjoint au développement : Fabou KANTE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation sociale: Mme SY Nana DIABATE

Secrétaire adjoint à l'organisation et à la mobilisation sociale : Amadou BOUARE

Secrétaire à l'information et à la communication :
Assétou COULIBALY

Trésorier général : Alhassane DOUCOURE

Trésorier général adjoint : Kandjoura DOUCOURE

Commissaire aux comptes : Mme MAIGA Sina DAMBA

Secrétaire aux conflits : Mme SIDIBE Fadima TALL

Secrétaire aux relations extérieures : Abdoul BERTHE

Suivant récépissé n°0070/G-DB en date du 27 janvier 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des ressortissants de Missirikoro et de Sokourani», (Communes Rurales situées dans le cercle de Sikasso, Région de Sikasso), en abrégé (A.R.Mi.So)

But : Contribuer au développement du capital humain, financier et des ressources naturelles ; à l'encouragement du partenariat entre les acteurs du développement et le renforcement des capacités locales, etc.

Siège Social : Badialan, Samba DIAWARA, Porte 800 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : COULIBALY Soumaïla

Vice président : DIALLO Brehima

Secrétaire général : SANOGO MAMADY

Secrétaire général adjoint : BERTHE Moussa

Secrétaire administratif : TRAORE Abib

Secrétaire administratif adjoint : TRAORE Yaya D

Secrétaire à l'information : KONE Moussa

Secrétaire à l'information adjoint : TRAORE Moussa

Secrétaire à l'organisation : COULIBALY Kassim

Secrétaire à l'organisation adjoint : SANOGO Hady

Trésorier général : TRAORE Ramatoulaye Issiaka

Trésorier général adjoint : Ismaïla S KONE

Membre de contrôle interne :

- TRAORE Mamadou
- BERTHE Adama
- DEMBELE Issa Lamine

Suivant récépissé n°0007/MATCL-DNI en date du 08 janvier 2003, il a été créé une association dénommée : «Jeunesse – Sauvegarde de l'Environnement», en abrégé (J.S.E)

But : Contribuer à la sauvegarde de l'environnement et à la création d'espaces verts, promouvoir toute bonne action pouvant améliorer le cadre de vie des populations, etc.

Siège Social : Bamako, Djicoroni-Para Rue 344 Porte 07.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Tidiani M. NIAMBELE

Vice président : Fousseïni FAMANTA

Secrétaire général : Noumouké CAMARA

Secrétaire aux ressources humaines : Kadiatou NIAMBELE

Secrétaire chargé de projet : Moussa CAMARA

Secrétaire : Boussi MAIGA

Comptable : Lala DIAKITE

Suivant récépissé n°0217/G-DB en date du 11 mars 2015, il a été créé une association dénommée : «Association Benkadi du Marché de Banconi Farada», en abrégé (ABFMBF)

But : Contribuer au développement économique, social et culturel en milieu rural et urbain, etc.

Siège Social : Banconi Farada au Marché en face de la Route Principale de Dialakorodji Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Kéfa DIABATE

Vice président : Koniba TRAORE

Secrétaire général : Alou SOUMARE

Secrétaire général adjoint : Mamadou DIOUF

Secrétaire administratif : Yaya BARRY

Secrétaire administratif adjoint : Tahirou DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Oumar DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Bintou DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Bah KEITA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Chiya SISSOKO

Trésorier général : Adama BALLO

Trésorier général adjoint : Ibrahim DOUMBIA

Secrétaire au développement : Moussa YALCOUYE

Secrétaire au développement adjointe : Safi TRAORE

Secrétaire à la communication et aux conflits : Nouh KOITA

Secrétaire adjointe à la communication et aux conflits : Maïmouna BAGAYOKO

Membres d'Honneur

- Cheick Oumar MAIGA
- Daouda COULIBALY
- Moussa KEITA
- Mouctar FOFANA
- Ablaye DIALLO
- Tiasse TRAORE
- Bah COULIBALY

Suivant récépissé n°0444/G-DB en date du 09 avril 2014, il a été créé une association dénommée : «Association Djiguiya Faso-Mali».

But : Contribuer au développement urbain et communautaire, etc.

Siège Social : Ouolofobougou-Bolibana, Rue 437, Porte 257.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Issa Seydou DIAKITE

Vice président : Alhassane N'DIAYE

Secrétaire chargée des affaires féminines : Bintou Founè GADIAGA.

Suivant récépissé n°1099/G-DB en date du 03 décembre 2014, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement du Cercle de Yélimané « DAGAKANE»» située dans la région de Kayes.

But : Promouvoir le développement socio-économique du cercle de Yélimané, etc.

Siège Social : Baco-Djikoroni Rue 623, porte 974 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Modibo DOUCOURE

1^{er} Vice président : Bagui TRAORE (Kaniaga)

2^{ème} Vice président : Silamakan Doro KOITA (Tringa)

3^{ème} Vice président : Tidiane NIAKHATE (Guidimé)

Secrétaire général : Daouda TOURE (Diafounou)

Secrétaire général adjoint : Idrissa FISSIROU (Tringa)

Secrétaire administratif : Gagni TRAORE (Kaniaga)

Secrétaire administratif adjoint : Mody GASSAMA (Diafounou)

Secrétaire à l'information : Hamed DOUCARA (Kaniaga)

Secrétaire à l'information adjoint : Ibrahim GASSAMA (Diafounou)

Secrétaire au développement : Lassana BATHILY (Tringa)

Secrétaire au développement adjoint : Serithé TRAORE (Kaniaga)

Secrétaire aux affaires sociales : Founé KONATE (Tringa)

Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Biyague KAMISSOKO (Guidimé)

Secrétaire aux conflits : Mahamadou DIOMASSY (Diafounou ex-Tringa)

Secrétaire aux conflits adjoint : Moussa BATHILY (Tringa)

Secrétaire aux finances : Mada NIAKATE (Kaniaga)

Secrétaire aux finances adjoint : Mody CAMARA (Guidimé)

Secrétaire aux relations extérieures : Soyane SANKARE (Guidimé)

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mohamed Lamine SYLLA (Diafounou)

Secrétaire aux relations extérieures adjoint 2^{ème} adjoint : Tama dit Dayé DRAME (Diafounou)

Trésorier : Lamine SYLLA (Diafounou)

Trésorier adjoint : Djaguely KANTE (Tringa)

Commissaire aux comptes : Diambéré NIAKHATE (Guidimé)

Commissaire aux comptes adjoint : Toumani Madala TRAORE (Kaniaga).

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2014 12 31 D0089 A AC 0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE	652	1 216
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	18 798	17 402
A03	- A vue	14 727	14 682
A04	. Banques Centrales	8 456	13 818
A05	. Trésor Publics, CCP	0	0
A07	. Autres Etablissements de Crédit	6 271	864
A08	- A terme	4 071	2 720
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	51 280	49 356
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	2 222	2 780
B11	. Crédits de campagne	0	0
B12	. Crédits ordinaires	2 222	2 780
B2A	- Autres concours à la clientèle	32 015	34 150
B2C	. Crédits de campagne	0	0
B2G	. Crédits ordinaires	32 015	34 150
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	17 043	12 426
B50	- Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	16 931	20 012
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	114	114
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24	16
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	736	962
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	2 512	4 016
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	750	262
E90	TOTAL DE L'ACTIF	91 797	93 356

BILAN**DEC 2800****ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM**

M 2014 12 31 D0089 A AC 0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES	1 000	1 506
F03	- A vue	909	1 415
F05	. Trésor Public, CCP	0	0
F07	. Autres établissements de crédit	909	1 415
F08	- A terme	91	91
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	73 388	74 869
G03	- Comptes d'épargne à vue	9 653	9 398
G04	- Comptes d'épargne à terme	558	472
G05	- Bons de caisse	0	0
G06	- Autres dettes à vue	51 157	47 190
G07	- Autres dettes à terme	12 020	17 809
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
H35	AUTRES PASSIFS	1 759	1 462
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	1 282	1 284
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 006	476
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES	0	0
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	50	50
L66	CAPITAL OU DOTATION	5 000	5 000
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	0	0
L55	RESERVES	2 500	2 882
L59	ECARTS A REEVALUATION	0	0
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	3 262	3 273
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	2 550	2 554
L90	TOTAL DU PASSIF	91 797	93 356

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M	2014 12 31	D0089	A	AC 3	01
C	Date d'arrêté	CIB	LC	D	F

CODES POSTE	HORS BILAN	
	ENGAGEMENTS DONNES	
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	
N1A	En faveur d'établissements de crédit	
N1J	En faveur de la clientèle	
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	
N2J	D'ordre de la clientèle	
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	
POSTES	ENGAGEMENTS RECUS	
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	
N1H	Reçus d'établissements de crédit	
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	

COMPTE DE RESULTAT

DEC

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2014 12 31 D0089 A RE0 01
 C Date d'arrêté CIB LC D F

POSTE	CHARGES
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés
R05	- Autres intérêts et charges assimilées
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES
R06	COMMISSIONS
R4A	- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES
R4C	- Charges sur titres de placement
R6A	- Charges sur opérations de change
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES
R8J	STOCKS VENDUS
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION
S02	- Frais de personnel

COMPTE DE RESULTAT

DEC

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M	2014 12 31	D0089	A	RE	01
C	Date d'arrêté	CIB	LC	D	F

POSTE	PRODUITS
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle
V51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement
V05	- Autres intérêts et produits assimilés
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES
V06	COMMISSIONS
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES
V4C	- Produits sur titres de placement
V4Z	- Dividendes et produits assimilés
V6A	- Produits sur opérations de change
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE
V8B	MARGES COMMERCIALES
V8C	VENTES DE MARCHANDISES
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES

BILAN

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BANQUE MALIENNE

C	2014/ 12/ 31	ML102	P	AC0	01
C	date d'arrêté	CIB	LC	D	F

POSTE	ACTIF	
A10	CAISSE	
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	
A03	- A vue	
A04	. Banques Centrales	
A05	. Trésor Public, CCP	
A07	. Autres Etablissements de Crédit	
A08	- A terme	
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	
B11	. Crédits de campagne	
B12	. Crédits ordinaires	
B2A	- Autres concours à la clientèle	
B2C	. Crédits de campagne	
B2G	. Crédits ordinaires	
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	
B50	- Affacturage	
C10	TITRES DE PLACEMENT	
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	
C20	AUTRES ACTIFS	

BILAN

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BANQUE MALIENNE

C	2014/ 12/ 31	ML102	P	AC0	01
C	date d'arrêté	CIB	LC	D	F

CODES POSTE	PASSIF	
F02	DETTE INTERBANCAIRES	
F03	- A vue	
F05	. Trésor Public, CCP	
F07	. Autres établissements de crédit	
F08	- A terme	
G02	DETTE A L'EGARD DE LA CLIENTELE	
G03	- Comptes d'épargne à vue	
G04	- Comptes d'épargne à terme	
G05	- Bons de caisse	
G06	- Autres dettes à vue	
G07	- Autres dettes à terme	
H30	DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE	
H35	AUTRES PASSIFS	
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
L35	PROVISIONS REGLEMENTEES	
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
L20	FONDS AFFECTES	
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	
L66	CAPITAL OU DOTATIONS	
L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL	
L55	RESERVES	

BILAN

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BANQUE MALIE

C	2014/ 12/ 31	ML102	P	AC0	01
C	date d'arrêté	CIB	LC	D	F

CODES POSTE	HORS BILAN	
	ENGAGEMENTS DONNES	
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	
N1A	En faveur d'établissements de crédit	
N1J	En faveur de la clientèle	
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	
N2J	D'ordre de la clientèle	
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	
POSTE S	ENGAGEMENTS RECUS	
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	
N1H	Reçu d'établissements de crédit	
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
N2H	Reçu d'établissements de crédit	
N2M	Reçu de la clientèle	
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	

COMPTE DE RESULTAT

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BANQUE MALIE

C	2014/ 12/ 31	ML102	P	RE0	01
C	date d'arrêté	CIB	LC	D	F

POSTE	CHARGES
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis
R05	- Autres intérêts et charges assimilées
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES
R06	COMMISSIONS
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES
R4C	- Charges sur titres de placement
R6A	- Charges sur opérations de change
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES
R8J	STOCKS VENDUS
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION
S02	- Frais de personnel
S05	- Autres frais généraux

COMPTE DE RESULTAT

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BANQUE MALIE

C	2014/ 12/ 31	ML102	P	RE0	01
C	date d'arrêté	CIB	LC	D	F

POSTE	PRODUITS
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle
V51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres investissement
V05	- Autres intérêts et produits assimilés
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAILET OPERATIONS ASSIMILEES
V06	COMMISSIONS
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES
V4C	- Produits sur titres de placement
V4Z	- Dividendes et produits assimilés
V6A	- Produits sur opérations de change
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE
V8B	MARGES COMMERCIALES
V8C	VENTES DE MARCHANDISES
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION
X51	REPRISE D' AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU